



Compte rendu de séance

Séance du 7 Décembre 2021

L' an 2021 et le 7 Décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de Madame FLORES Christiane, le Maire.

Présents : Mme FLORES Christiane, le Maire,
Mmes : BEAUDOIN Marie-Laure, GAUBERT Caroline,
MM : AVRIL Fabien, GAMARD Eric, NIKITINE Joël, OZANNE Marc, SELVON Christian

Excusés ayant donné un pouvoir : BERTON Jean-Luc à FLORES Christiane, DAMION Aleida à AVRIL Fabien, BOURGEOIS Fabien à SELVON Christian

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 30/11/2021

Date d'affichage : 30/11/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Prefecture de MONTARGIS

le : 07/12/2021

et publication ou notification

du : 07/12/2021

A été nommé(e) secrétaire : GAUBERT Caroline

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26/10/2021

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Délibération pour la caution et la location logement communal - 8 place du Bourg
- Délibération Honoraires du notaire
- Approbation du règlement intérieur
- Instauration du Compte Epargne Temps
- Location de la salle Maryse Bastié aux conseillers et le personnel communal
- Délibération autorisant Mme le Maire à solder les dépenses dans l'attente des votes des budgets primitifs 2022

Questions diverses

- Logement communal - 8 place du Bourg

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Société dénommée SASU MDF représentée par M. Frédéric DELBAERE a déposé une demande de location pour le logement situé au 8 place du Bourg à compter du 01/12/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCORDE** le logement situé 8 place du Bourg à compter du 01/12/2021,
- le dépôt de la caution est fixé à 380,00 €,
- Le loyer sera de 380,00 € par mois.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- Honoraires du notaire

Suite à la signature du bail pour le restaurant de Coudroy chez le notaire, Maître BOURGES, avec M. DELBAERE, représentant la Société dénommée SASU MDF, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il a été décidé que la facture d'honoraire d'un montant de 900,00 €, serait divisée par deux. La commune versera un montant de 450,00 € d'honoraires à Maître BOURGES, notaire à Lorris.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- Approbation du règlement intérieur

Les conseillers ont reçu par mail une ébauche du règlement intérieur pour le personnel communal. Le conseil municipal devait donner son avis car celui-ci sera transmis au Centre de gestion du Loiret pour avis. Il faudra délibérer suite à l'avis du Comité Technique.

Le conseil municipal approuve le règlement intérieur et accorde que celui-ci soit transmis au Centre de Gestion du Loiret.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- Instauration du Compte Epargne Temps

Madame le Maire indique au conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret 2004-878 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe le cadre général mais il appartient au conseil municipal de fixer les modalités.

Le décret 2012-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T.

Il est proposé au conseil municipal de fixer comme suit les modalités d'application locales du C.E.T prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 01/01/2022.

- **Alimentation du C.E.T :**

Ces jours correspondent à un report de :

- Congés annuels + jours de fractionnement, sans le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiels et à temps non complet)

- **Procédure d'ouverture et alimentation du C.E.T :**

L'ouverture du C.E.T peut se faire à tout moment à la demande de l'agent :

L'alimentation du C.E.T se fera une fois par an, sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le maire ou la secrétaire de mairie communiquera à l'agent la situation de son C.E.T dans les 30 jours suivants la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

Utilisation du C.E.T :

- L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T dès qu'il le souhaite sous réserve des nécessités de service,

- Les nécessités de service ne pourront être apposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter les modalités ainsi proposées,
- dit qu'elles prendront effet à compter du 01/01/2022
- dit qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- Location de la salle Maryse Bastié aux conseillers et le personnel communal

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de déterminer le montant de la location de la salle Maryse Bastié pour les conseillers municipaux et le personnel communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de louer une fois dans l'année la salle d'un montant de 100,00 € pour le week-end aux conseillers municipaux et le personnel communal.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- Délibération autorisant Mme le Maire à solder les dépenses dans l'attente des votes des budgets primitifs 2022

Dans l'attente de l'adoption du budget principal 2021, l'article L1612-1 du CGCT permet sur délibération du Conseil Municipal, d'engager, de liquider, de mandater, les dépenses d'investissement dans la limite de 1/4 du chapitre 20 + 1/4 du chapitre 21 + 1/4 du chapitre 23, des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise Madame le Maire, dans l'attente et ce jusqu'au vote des budgets primitifs 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

- Présentation de devis pour l'achat d'un ordinateur pour le secrétariat. il faudra demander d'autres devis afin de le budgétiser sur 2022.

- L'entreprise Grégoire a effectué la dalle dans le garage, qui appartient au restaurant. Montant de la facture 2570,00 € HT. Une demande de subvention auprès du département du Loiret a été faite et accordée d'un montant de 2020,85 €.

- Arbre de Noël : il est maintenu mais il n'y aura pas de goûter pour cause COVID. Les enfants repartiront avec un paquet de chocolat et de gâteaux.

- Le Restaurant : le bail a été signé le 19/11/2021 chez Maître Joël Bourges dans les conditions déjà approuvées par le conseil municipal.

Maître Bourges doit faire parvenir un exemplaire (tous les documents concernant les travaux ont été annexés). Le contrat EDF, que la commune avait pris le temps de trouver un acquéreur, a été résilié. Véolia (eau) en attente.

La mutation de la licence IV a été envoyée le 29/11/2021 en RAR.

Il faudra prévoir des travaux pour une rampe d'accès (budget 2022) devant l'entrée de la grande salle du restaurant, suite l'avis de la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Montargis.

- Prévoir en 2022 l'achat d'un barnum (6 x 12) car les stands de la commune sont usagés.

- RDV le 07/01/2022 à la mairie avec l'entreprise Générale du Solaire, M. LEMOINE et M. DABARD : projet des panneaux photovoltaïques sur les terrains de M. DABARD et M. LEMOINE.
Le permis de construire devrait être déposé entre 2022 et 2023.

- Le Marché de Noël : Il y a eu environ 300 personnes.
5 exposants ne sont pas venus et ne se sont pas excusés.

Manque de personnes pour le pass sanitaire.

Mme le Maire remercie les bénévoles pour leur aide (montage des stands et installation)

Questions diverses :

Christian SELVON : A amener des exemples de colis pour les anciens, qui ont été confectionnés par Amandine Bourgeois. Il sera rajouté des chocolats et des lots (demande auprès du Département du Loiret).

Christian SELVON demande si la mairie a eu des nouvelles des travaux d'assainissement concernant le logement communal Le Presbytère.

Réponse : aucune

Fabien AVRIL demande la confirmation de l'heure pour la visite de la centrale nucléaire de Dampierre prévue le 08/12/2021.

Mme le Maire informe qu'elle va donner sa démission de vice-présidente du SIRIS en faveurs de Fabien AVRIL afin qu'il puisse prendre ses fonctions au 01/01/2022.

Un courrier doit être envoyé à la Préfecture et au Président du SIRIS.

Eric GAMARD informe que Michaël BAUDOIN demande quand sera bouché le trou devant chez lui.

Réponse : cela ne dépend pas de la mairie, c'est suite à l'installation de la fibre.

Caroline GAUBERT : il faudra penser à faire une réunion pour l'organisation du prochain marché de Noël.

Marc OZANNE : prévoir le nettoyage et repeindre le portail du cimetière.

Mme le Maire informe qu'il faudra prévoir de nettoyer le mur du cimetière et le fleurir.

Séance levée à : 20:20

En mairie, le 09/12/2021

Le Maire

Christiane FLORES



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christiane Flores", written over a horizontal line.